

Transmis pour information aux honorables membres de la

- Conférence des Présidents
- Commission des Pétitions
- Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Luxembourg, le 2 octobre 2020



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 22 septembre 2020



Monsieur le Président de la Chambre
des Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes
L - 1728 Luxembourg

Concerne : pétition n° 1635 – grilles horaires hebdomadaires

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe ma prise de position par rapport à la pétition n° 1635.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Prise de position par rapport à la pétition 1635

La mise en œuvre de l'enseignement en alternance, qui s'inscrivait dans les mesures de déconfinement décidées par le gouvernement, impliquait l'élaboration de nouvelles organisations scolaires tenant compte des stratégies élaborées par le Ministère de l'Éducation nationale en collaboration avec le Ministère de la Santé pour lutter efficacement contre la propagation du COVID-19. Vu que les cours d'éducation sportive et physique n'ont pas été organisés du 25 mai 2020 au 15 juillet 2020 et que le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a identifié les contenus essentiels à travailler prioritairement pendant les cours obligatoires, une réduction temporaire du nombre de leçons hebdomadaires de 28 aux cycles 2-4 respectivement de 26 au cycle 1 à 25 leçons hebdomadaires dans le cadre de l'enseignement en alternance a été mise en place pendant la période de déconfinement. Suite à la diminution du nombre de leçons hebdomadaires, la grille horaire a été adaptée temporairement de manière à ce que les cours ont en principe eu lieu de 8 heures du matin à 13 heures de l'après-midi sous réserve de légères adaptations imposées par la situation locale.

La pétition ordinaire 1635 demande de maintenir à partir de la rentrée 2020 l'horaire valable pendant l'enseignement en alternance s'inscrivant dans les mesures de déconfinement.

L'article 39bis de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, qui prévoit les dispositions à respecter dans le cadre de l'enseignement en alternance, n'a plus d'effets à partir du 16 juillet 2020. Ainsi, la réglementation exceptionnelle réduisant les leçons hebdomadaires d'enseignement direct à 25 leçons n'est plus en vigueur et l'annexe 3 du règlement grand-ducal modifié du 11 août 2011 fixant le plan d'études pour les quatre cycles de l'enseignement fondamental doit de nouveau être respectée. Cette dernière définit les grilles des horaires hebdomadaires pour les différents cycles et prévoit que les situations d'apprentissage sont à répartir au cycle 1 sur 26 leçons hebdomadaires et aux cycles 2-4 sur 28 leçons hebdomadaires. Conformément à l'article 1^{er} du règlement grand-ducal modifié du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions ainsi que les modalités de leur transmission, les conseils communaux ont délibéré la version provisoire des organisations scolaires de leurs communes en respectant les dispositions légales actuellement en vigueur. Une modification à court terme des grilles horaires hebdomadaires impliquerait un considérable remaniement des organisations scolaires provisoires qui ne saura pas être réalisé par les acteurs impliqués pour la rentrée scolaire 2020/2021.

La répartition de 28 respectivement de 26 leçons sur cinq matinées dans le respect des vacances scolaires actuelles va de pair avec une augmentation du nombre de leçons par matinée. Il s'y ajoute que le nombre de récréations par matinée devra être porté à deux temps de récréations interposées entre des activités d'apprentissage.

D'un côté, les élèves se voient confrontés à de longues matinées composées de deux récréations et d'un minimum de cinq unités d'apprentissage. Il s'y ajoute, pour de nombreux élèves, les trajets en autobus entre le foyer familial et l'école. Notamment en fin de matinée, la concentration et, par conséquent, la réceptivité des élèves risque de s'atténuer. Dans ce cas, la fatigue des élèves gêne le bon développement des compétences de ces derniers et risque d'être à la source de situations conflictuelles soit à l'école, soit à la maison ou dans la maison relais. Cette situation risque de s'aggraver au cas où les élèves ne disposent pas d'une collation saine et équilibrée qui leur permet de

repandre des forces pendant la longue période entre le petit-déjeuner et le déjeuner qui s'étend sur au moins cinq heures.

De l'autre côté, le décalage de l'intégralité des cours sur les matinées risque de poser des problèmes d'ordre organisationnel. Dans l'hypothèse que chaque matinée comporte cinq activités d'apprentissage et 2 temps de récréation, l'organisation du cours d'éducation physique et sportive, dans le cadre duquel le regroupement de deux unités consécutives se révèle nécessaire pour assurer le bon déroulement des activités, est entravée et le nombre d'inscriptions dans les maisons relais augmentera dans la mesure où les parents qui travaillent à plein temps se voient contraints d'inscrire leurs enfants pendant trois après-midis supplémentaires ce qui risque d'engendrer des frais supplémentaires à leur charge.

Les infrastructures dans lesquelles se déroule le cours d'éducation physique et sportive sont actuellement utilisées, dans la majorité des cas, à pleine capacité et une modification des grilles horaires risque d'avoir pour conséquence que toutes les classes ne puissent profiter d'un cours d'éducation physique et sportive que sous condition que les autorités communales augmentent les capacités en construisant de nouvelles infrastructures ce qui implique d'importants investissements.

La situation des maisons relais est actuellement similaire dans la mesure où le nombre d'inscriptions dépasse dans certaines communes le nombre de places disponibles. Il se révèle, par conséquent, douteux que les capacités infrastructurelles et en ressources humaines nécessaires pour répondre à une augmentation du nombre d'inscriptions puissent être mises en place à court terme. D'ordre pédagogique, l'alternance entre les temps de prise en charge dans les structures d'éducation formelle et informelle permet aux élèves de vivre des journées bien structurées pendant lesquelles les temps d'apprentissage alternent avec les temps de repos et de détente.

Étant donné que les 28 leçons hebdomadaires ne peuvent pas être réparties sur uniquement 5 journées dans le strict respect de l'article 3 du règlement grand-ducal du 23 mars 2009 fixant la tâche des instituteurs de l'enseignement fondamental qui prévoit que la durée d'une leçon est fixée en principe à 55 minutes, des moments de compensation s'imposent.

Actuellement, l'école du syndicat scolaire SISPOLO prévoit, en raison de la situation locale unique et exceptionnelle, dans son organisation scolaire exclusivement des matinées commençant à 7h40 et se terminant à 12h35. Pour que les élèves des cycles 2-4 puissent bénéficier de l'équivalent de 28 leçons hebdomadaires définies dans le strict respect de l'article 3 du règlement grand-ducal du 23 mars 2009 fixant la tâche des instituteurs de l'enseignement fondamental, ces derniers fréquentent l'école un samedi sur deux.

Un autre mode de compensation pourrait consister dans le raccourcissement des vacances scolaires qui, cependant, va de pair avec un certain nombre d'inconvénients explicités dans la prise de position relative à la pétition publique N°1407 et qui ne se peut pas réaliser à court terme en raison du fait qu'il impose des modifications réglementaires. Dans l'hypothèse que les élèves des cycles 2-4 assisteront à un maximum de 25 leçons hebdomadaires, les élèves du cycle 1 devraient profiter de 23 leçons hebdomadaires pour que le nombre de leçons à compenser pour les élèves de tous les cycles s'élève à 3 leçons hebdomadaires. Étant donné que l'année scolaire compte 36 semaines de cours, le nombre total de leçons hebdomadaires à compenser équivaut à 108. En moyenne, le montant total des semaines de vacances devra, par conséquent, être réduit de 16 à 11,5 semaines ce qui impose une profonde restructuration de l'année scolaire.

Au vu des considérations exposées ci-dessus et des nombreuses implications problématiques qu'entraînerait la réforme visée par la pétition N°1635, il n'est pas possible de donner une suite favorable à cette pétition.